

Arrêté n°2026- 35 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du **13 /01/2025**

Demande déposée le **15/11/2025** et complétée le **06/12/2025**

Affichage récépissé dépôt de dossier : **18/11/2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat : **13/01/2026**

Nº DP 042 147 25 00365

Par :	SARL Les Cornes du Forez- La Java Bleue représentée par Monsieur MARTINEZ Antoine
Demeurant à :	5 Boulevard Carnot 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	5 Boulevard Carnot 42600 MONTBRISON 147 BK 163, 147 BK 164
Nature des travaux :	Changement de la toile des stores, reprise de peinture sur façade et installation d'une terrasse sur le domaine public

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 15/11/2025 et complétée le 06/12/2025 par la SARL Les Cornes du Forez- La Java Bleue représentée par Monsieur MARTINEZ Antoine,

Vu l'objet de la demande :

- pour le changement de la toile des stores, reprise de peinture sur façade et installation d'une terrasse sur le domaine public,
- sur un terrain situé 5 Boulevard Carnot- 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Up1,

Vu l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 24/12/2025,

ARRÈTE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées :

- Les couleurs des devantures commerciales et des accessoires seront en harmonie avec celles de l'immeuble. La teinte noire trop urbaine, trop contemporaine contrastante avec les teintes traditionnelles de l'immeuble ne peut être mise en place. Les stores bannes devront être de teinte traditionnelle pouvant être sombre si colorée. Une teinte de la palette : fenêtres, volets, serrureries, commerces Page 19 de la Charte de coloration plan façades pourra être choisie.
- Seuls les visuels 'Restaurant LA JAVA BLEUE' et 'Bistrot à viandes & burger' constituant une enseigne bandeau peuvent apparaître sur les stores. Les prestations comme 'Service continu' et '7/7' ne constituant pas à proprement parlé une enseigne devront ne pas être apparentes sur les stores. Elles pourront être indiquées par vitrophanie sur les parties vitrées du commerce.

MONTBRISON, le 13 janvier 2026,

Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué



Observations :

Relevant d'une instruction au titre du Code de l'urbanisme, cette autorisation ne concerne que la modification de la façade. La pose, la modification et le remplacement d'enseignes sont régis par le Code de l'environnement et doivent donc à ce titre répondre à cette réglementation. Une demande d'autorisation préalable d'un dispositif supportant une enseigne doit être déposée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
MONTBRISON

Liberté
Égalité
Fraternité

DIR REGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire

13 JAN. 2026

DP 4211417 25 00365 U4201
Objet Dep. Commune Année N° du Dossier

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00365 U4201

Demandeur :

Adresse du projet : 5 Boulevard Carnot 42600 MONTBRISON

LA JAVA BLEUE Les cornes du Forez
représenté(e) par Monsieur Martinez
Antoine

Déposé en mairie le : 15/11/2025

5 boulevard Carnot
42600 MONTBRISON

Reçu au service le : 10/12/2025

Nature des travaux: 01001 Projet de mise en peinture, 11165

Store

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en **Secteur S1- Centre-ville du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON**

L'immeuble est repéré en catégorie **C2 : édifice remarquable**

Les travaux concernent l'aménagement le changement des stores bannes du commerce en RDC.

(1) Prescriptions motivées

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans ses articles :

2-f FAÇADES COMMERCIALES : Devantures et vitrines : Tous secteurs - immeubles existants et nouveaux

- *Les façades commerciales mettront en valeur l'architecture (maçonneries, composition, etc.) de chaque immeuble.*

- *Les couleurs des devantures commerciales et des accessoires seront en harmonie avec celles de l'immeuble.*

La teinte noire trop urbaine, trop contemporaine contrastante avec les teintes traditionnelles de l'immeuble ne peut être mise en place. Les stores bannes doivent être de teinte traditionnelle pouvant être sombre si colorée.

Une teinte de la palette : fenêtres, volets, serrurerie, commerces Page 19 de la Charte de coloration plan façades peut-être choisie.

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans ses/son articles :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

Enseignes : Tous secteurs - immeubles existants et nouveaux

Le nombre d'enseignes (en bandeau, en drapeaux) pour une même surface commerciale, sera limité à deux par façade.

Seuls les visuels 'Restaurant LA JAVA BLEUE' et 'Bistrot à viandes & burger' constituant une enseigne bandeau peuvent apparaître sur les stores.

Les prestations comme 'Service continu' et '7/7' ne constituant pas à proprement parlé une enseigne devront ne pas être apparentes sur les stores. Elles peuvent être indiquées par vitrophanie sur les parties vitrées du commerce.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 24/12/2025 à 16:01

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

